

Questions orales

Petro-Canada fait des passe-droit pour ses propres stations-services, celles qu'elle possède et celles qu'elle exploite, en créant des difficultés d'approvisionnement aux détaillants indépendants. Elle fait grimper le prix de l'essence et elle fixe le prix de ce produit par ses agissements. Le ministre qui est chargé de Petro-Canada, notre société pétrolière, aurait-il l'obligeance de vérifier si celle-ci fixe les prix de l'essence, non pas seulement à la raffinerie, mais aussi au détail?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, j'ignore si c'est vrai, mais je vais me renseigner. Je crois que Petro-Canada ne fait ni plus ni moins que n'importe quelle autre société commerciale dans ce domaine. La Chambre des communes lui a confié une mission semblable à celle de n'importe quelle société commerciale: faire ce qui se pratique couramment dans les affaires. Si jamais il y avait pratiques inhabituelles ou illégales, c'est le ministre de la Consommation et des Corporations qui se chargerait de voir ce qu'il en est et de s'assurer qu'on ne fixe pas les prix et qu'il n'y a pas collusion entre les sociétés pétrolières. Je crois que Petro-Canada est assujettie aux mêmes lois que n'importe quelle autre entreprise commerciale du Canada.

M. Domm: Monsieur le Président, je n'apprendrai rien au ministre en lui disant que l'enquête du ministre de la Consommation et des Corporations dure depuis huit ans. Les journaux ont fait état des preuves déposées devant les tribunaux. C'est uniquement le ministre chargé de Petro-Canada et son collègue, le ministre de la Consommation et des Corporations qui ont des comptes à rendre aux consommateurs.

● (1450)

ON DEMANDE AU MINISTRE DE PRENDRE DES MESURES

M. Bill Domm (Peterborough): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. S'il veut vraiment défendre les consommateurs et s'il ne veut pas que le prix du gallon d'essence augmente de 50c. sur un simple coup de fil de Petro-Canada au détriment des chaînes de stations-services privées partout au Canada, pourquoi n'agit-il pas? Pourquoi n'ordonne-t-il pas à Petro-Canada de cesser de fixer les prix à la raffinerie et au détail au Canada?

[Français]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Le mandat de Petro-Canada est d'agir dans le marché de la même façon que les autres sociétés de pétrole, monsieur le Président. Ils doivent servir leurs clients d'une façon concurrentielle et suivant l'évolution du marché. Les prix changent régulièrement dans le marché au Québec, en Ontario et aussi ailleurs; et évidemment, Petro-Canada fonctionne suivant les mêmes normes et les mêmes lois que les autres sociétés au Canada.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'ADMISSIBILITÉ DES EMPLOYÉS À POURBOIRES DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

M. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

Comme le ministre le sait, des milliers d'employés à pourboires de l'hôtellerie et de la restauration au Québec attendent avec impatience les résultats de ses discussions avec le ministre du Revenu du Québec concernant leur admissibilité à l'assurance-chômage. J'aimerais que le ministre nous fasse part des résultats de ses discussions qu'il a eues avec M. Dean hier à Québec.

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, j'ai rencontré mon homologue M. Deans hier matin pour discuter le point de vue du gouvernement du Québec et faire un tour d'horizon sur ce sujet. J'ai indiqué qu'il serait impossible en ce moment pour le gouvernement fédéral d'acquiescer à ce que le gouvernement du Québec veut parce qu'il y a un cas devant la Cour suprême concernant cette question. Et d'ailleurs, ce qui est suggéré par le gouvernement du Québec touche généralement aux dispositions de la loi. Il faudra donc avoir des consultations avec les autres provinces pour connaître leur point de vue, et ce avant d'agir. Le troisième aspect qu'il suggère va obliger certainement à amender la loi. Évidemment, pour le Parlement du Canada, ça va prendre un peu de temps avant même de procéder, si toutefois on décide de le faire.

Je ne peux pas donner d'assurance à court terme au gouvernement du Québec, mais j'ai suggéré que peut-être cela vaudrait la peine de soulever la question avec les autres gouvernements provinciaux, et il faudrait attendre pour voir s'il est possible de trouver un consensus relativement aux recommandations qui viendront de toutes les provinces.

* * *

[Traduction]

LE MULTICULTURALISME

LE RAPPORT INTITULÉ «L'ÉGALITÉ, ÇA PRESSE!»—LA PRÉSENTATION D'UNE LOI COERCITIVE EN MATIÈRE DE CONTRATS

M. Cyril Keeper (Winnipeg-St. James): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé du Multiculturalisme. Le rapport intitulé «L'égalité, ça presse!», qui a été publié hier, démontre l'existence d'une discrimination raciale systémique au Canada. Elle n'est peut-être pas intentionnelle, mais elle a pour effet d'empêcher les minorités visibles d'être des citoyens à part entière. Je sais que le ministre a fait des remarques favorables au sujet de ce rapport, mais je voudrais lui poser une question au sujet d'une recommandation en particulier.

Le rapport recommande que le gouvernement présente une loi obligeant les personnes qui obtiennent des contrats du gouvernement fédéral à instaurer des programmes d'action positive en faveur des minorités. Le ministre est-il prêt à donner suite à cette recommandation?